

**De :** [Accès à l'information - Montréal](#)  
**À :**  
**Objet :** 200866881 TR: Demande d'accès.pdf  
**Date :** 25 juillet 2024 13:34:00  
**Pièces jointes :** [1996-02-02 avis de non assujettissement.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[Avis de recours .pdf](#)

---

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 mai dernier, concernant les adresses suivantes : 1869 à 1925, 32e Avenue, Lachine, Montréal

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour le 1893, 32e Avenue, Lachine, Montréal.

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Bureau de Montréal / OK**  
Direction de l'accès à l'information  
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

Direction régionale de Montréal



Le 2 février 1996

Monsieur Salomon Oziel  
Les Imprimeurs du 21<sup>e</sup> siècle inc.  
1893, 32<sup>e</sup> Avenue  
Lachine (Québec) H8T 3J1

N/Réf. : 7610-06-01-0156910

Objet : Avis de non-assujettissement pour la fabrication d'agendas  
pour écoliers aux écoles d'Amérique du Nord

---

Monsieur,

Nous avons le plaisir de donner suite à votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 janvier 1996 et reçue le 1<sup>e</sup> février 1996 concernant l'objet mentionné en rubrique.

À l'examen de votre demande, nous concluons que l'activité que vous prévoyez exercer ne nécessite pas l'obtention du certificat d'autorisation que le ministre de l'Environnement et de la Faune délivre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis le cas échéant et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Espérant que le tout sera à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service industriel  
par intérim,

Rémi Drouin, ing.

RD/RL/gd

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-5662



Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation